

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N° : **070.03.2026**

OBJET : **Contrat avec l'association Activital - Séjour Jeunesse et Vie des quartiers au lac des Settons**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**Considérant** l'organisation par la Ville d'activités éducatives et de loisirs en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans en juillet 2026,

**VU** la proposition de contrat de l'association Activital - lac des Settons, ci-annexée.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer un contrat avec « L'association Activital- lac des Settons » ayant son siège social basé au lac des Settons- 58230 Montsauche les Settons, représentée par son directeur Monsieur JAMES Jérôme, relatif à un séjour prévu du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026 pour 24 enfants et 3 adultes, (partenariat entre EVS Nouvel'R et espace François Villon).

**Article 2 :**

**DIT** que le montant total du séjour, comprenant l'hébergement, les repas et les activités s'élève à 8264,60 € TTC ainsi décomposé :

- Un acompte de réservation de 30 % soit 2479,38 € sera réglé à la signature,
- le solde de 70 % du montant total du contrat, soit 5785,22 € sera réglé sur présentation de facture établie après le séjour.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **- 3 MARS 2026**

Le Maire



  
Jean-Michel LEVESQUE



ASSOCIATION Activital - Lac des Settons  
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS  
0386845198

## CONTRAT

**Entre :**

**La commune d'OSNY**, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale,

**Ci-après dénommée « service jeunesse, sport et vie de quartier – ESPACE FRANCOIS VILLON ET NOUVEL'R »**

**D'une part,**

**Et :**

**Ci - après dénommé le prestataire « Association Activital- lac des Settons »** représentée par JAMES Jérôme, dont le siège est basé Lac des Settons, 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS.

**D'autre part,**

**Exposé préalable :**

*Dans le cadre des actions proposées, le service jeunesse, sport et vie de quartier de l'espace François villon et du NOUVEL'R, souhaitent organiser avec l'association « Activital - lac des Settons », dans le cadre de ses actions, un séjour d'été en faveur des jeunes du 6 juillet au 10 juillet 2026.*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

*Le présent contrat a pour objet une animation d'un séjour (5 jours – 4 nuits), les activités suivantes « voile, canoé, catamaran, paddle, fun boat, VTT » pour un groupe de 24 jeunes et deux accompagnateurs et un directeur de la structure de quartier de l'espace François villon et NOUVEL'R, avec le prestataire « Association Activital -lac des Settons, représentée par Monsieur JAMES Jérôme, ce contrat prévoit un séjour, plus les activités, allant du 6 juillet au 10 juillet 2026. Le présent contrat est également soumis aux conditions générales de ventes des hébergements Activital ci-jointes en annexe*

Le présent contrat est également soumis aux conditions générales de ventes des hébergements Activital ci-jointes en annexe.

**Article 2 :**

*L'association Activital- lac des Settons, mettra à disposition un hébergement et restauration (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner du lundi 6 juillet au soir au vendredi 10 juillet matin, de 27 personnes respectant les règles de mixité. Il se chargera également, de l'organisation des activités (voile, canoé, catamaran, paddle, fun boat) et de l'accès libre aux activités sur place).*

**Article 3 :**

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 8264.60 € (huit mille deux cent soixante-quatre et soixante centimes €) T.T.C. Un acompte de 30% du montant total du séjour soit la somme de 2479.38 € TTC devra être versé et le solde de 5785.22 € sera versé sur facture établie après le séjour.

*Cet honoraire couvre l'hébergement, les repas ainsi que les activités proposées par le prestataire ci annexée.*

**Article 4 :**

*Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture sur Chorus Pro.*

**Article 5 :**

*Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraînera sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation. En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.*

*Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 05/02/2026*

**Pour le prestataire**

Association Activital- lac des Settons



**Pour la commune**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE